

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1477-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : 859530 Ontario Inc. (faisant affaire sous le nom de Jarlette Health Services)

Foyer de soins de longue durée et ville : Royal Rose Place, Welland

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 27 au 31 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00129165 – Suivi de l'ordre de conformité n° 002 de l'inspection n° 2024-1477-0002 en lien avec la prévention et le contrôle des infections
- Dossier : n° 00129166 – Suivi de l'ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2024-1477-0002 en lien avec le transfert et le changement de position
- Dossier : n° 00129958 – Système de rapport d'incidents critiques (SIC), dossier n° 3049-000073-24 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00130856 – SIC, dossier n° 3049-000079-24 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00131770 – SIC, dossier n° 3049-000080-24 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00131811 – SIC, dossier n° 3049-000081-24 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00132587 – SIC, dossier n° 3049-000083-24 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00132737 – Plainte – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence; les soins de la peau et la prévention des plaies; les services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes; les rapports et plaintes.

On a mené à bonne fin le dossier suivant au cours de cette inspection :

- Dossier : n° 00130837 – SIC, dossier n° 3049-000078-24 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1477-0002 en lien avec l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1477-0002 en lien avec en lien avec l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Soins de la peau et prévention des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on mette en œuvre la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Le foyer devait voir à ce qu'on effectue des vérifications régulièrement pour s'assurer que tous les membres du personnel sont en mesure de mettre en application les compétences en matière de prévention et de contrôle des infections qui sont requises par leur rôle. L'examen des dossiers et les entretiens ont confirmé qu'à l'exception des vérifications réalisées auprès des membres du personnel concernant l'équipement de protection individuelle et l'hygiène des mains, on avait omis d'effectuer des vérifications pour s'assurer que chacun de ceux-ci était en mesure de mettre ces compétences en application.

Sources : Examen des vérifications en lien avec la prévention et le contrôle des infections; entretiens avec la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections et avec l'administratrice ou l'administrateur.